

RESUME NON TECHNIQUE

PARTIE 1 : PRESENTATION DU PROJET ET DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IDENTITE DU DEMANDEUR

Société APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône)

LE PROJET

La société APRR souhaite renforcer la buse métallique de traversée hydraulique située sous l'autoroute A 6 au point kilométrique (PK) 411+800 sur la commune de Belleville (Rhône).

Cet ouvrage est constitué d'une buse métallique en arche permettant le passage du cours d'eau nommé "bief d'Autryve" sous la plateforme autoroutière.

Cet ouvrage a été diagnostiqué comme dégradé (renforcement lourd à relativement court terme à prévoir). Aussi, il est prévu de consolider cette buse par un chemisage, puis l'installation d'une coque mince en PRV (Polyester Renforcé Verre) permettant le renforcement de cet ouvrage hydraulique et l'écoulement du cours d'eau.

OBJET DU DOSSIER

L'objet du présent dossier unique est d'apprécier les incidences de cette opération sur l'environnement (dont les ressources en eau, les écoulements, le milieu aquatique, ainsi que les milieux naturels, la flore, la faune,...), conformément aux différents articles du Code de l'environnement (notamment les articles L. 214-1 et suivants, les articles R.214-1 et suivants, et les articles R. 122-1 à R. 122-16), pour l'ensemble des rubriques et des procédures concernées (procédures dite de "Loi sur l'Eau", d'étude d'impact, de prise en compte des espèces protégées, de défrichement,...).



REGLEMENTATION

Suite aux analyses sédimentaires réalisées, ce projet de renforcement de la buse est soumis à une procédure d'Autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration (rubrique 3.2.1.0).

Cette buse n'a pas fait l'objet d'une régularisation au titre de la Loi sur l'Eau et notamment de la rubrique 3.1.3.0.. Aussi, APRR procédera à une déclaration d'existence au titre de l'article R.214-53 du Code de l'Environnement, selon le formulaire de régulation fourni par la DREAL.

L'étude d'impact, quant à elle, est notamment soumise aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'environnement et ses décrets d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. On rappellera qu'en application de l'article R 122-5 du code de l'environnement, "le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine".

NOTION DE PROGRAMME ET AUTRES PROJETS CONNUS

Le présent projet, qui consiste en une consolidation de la buse métallique existante sous l'autoroute A 6 implantée au P.K 411+800 (commune de Belleville), constitue **une opération à part entière** et ne s'inscrit pas dans une continuité de travaux le long du bief d'Autryve.

La consolidation de l'ouvrage existant n'occasionnera pas d'effet cumulé avec un projet ayant déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Buse métallique sous l'A 6 au PK 411+800



PARTIE 2 : VOLET RELATIF AU MILIEU PHYSIQUE TERRESTRE

ELEMENTS DU MILIEU PHYSIQUE		SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Milieu terrestre	Topographie	<ul style="list-style-type: none"> → Buse inscrite dans un secteur topographique relativement plat où les principales variations de relief sont liées aux jeux des infrastructures et au bief d'Autryve dont l'axe est perpendiculaire à l'A6. → La pente du bief est très faible.
	Climat et air	<ul style="list-style-type: none"> → Régime climatique continental soumis aux influences océaniques et méditerranéennes, et secteur fortement soumis aux phénomènes de brouillard. → Qualité de l'air fortement influencée par les trafics routiers des infrastructures alentours (A 6, RD 337, RD 37,..) qui supportent des flux de circulation très élevés.
	Géologie	<ul style="list-style-type: none"> → Alluvions modernes de fond de vallée (formations particulièrement perméables). → L'analyse sédimentaire a montré que le niveau de référence S1 est dépassé pour deux paramètres : le Cuivre et le Zinc.

DOMAINE	INCIDENCES	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
Topographie	Pas de modification sensible sur le site d'intervention.	<ul style="list-style-type: none"> → Modelage paysager permettant de remettre en état le site. → Vigilance vis-à-vis de la pente le long du bief d'Autryve à l'issue des travaux (pas de création de seuil infranchissable).
Conditions micro-climatiques locales	Pas d'incidence.	→ Intégration des données climatiques aux caractéristiques même du projet.
Qualité de l'air	Pas d'incidence si respect des préconisations en phase de travaux.	→ Procédés techniques permettant de limiter au mieux les émissions de poussières.
Géologie et instabilité	<p>Incidence positive du projet liée au renforcement de l'ouvrage existant.</p> <p>Pas d'incidence si respect des contraintes techniques.</p> <p>Pas de rejet en direction du sol ou du sous-sol.</p>	→ Procédés techniques adaptés aux caractéristiques de l'ouvrage et permettant de réduire significativement tout risque potentiel de pollution du sol et du sous-sol.

PARTIE 3 : VOLET EAU – DOCUMENT D'INCIDENCES

ELEMENTS DU MILIEU – VOLET EAU		SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Diagnostic de l'ouvrage existant (buse métallique)		<ul style="list-style-type: none"> → Diagnostic du bureau QUADRIC : ouvrage dégradé. → Un renforcement lourd à relativement court terme de la buse est à prévoir.
Eaux souterraines	Description	<ul style="list-style-type: none"> → "Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne" référencée FRDG305 : Etat quantitatif : bon Etat qualitatif : médiocre Objectif de bon état global : 2021 → "Sables et graviers pliocènes du Val de Saône" référencée FRDG225 : Etat quantitatif : bon Etat qualitatif : bon Objectif de bon état global : 2015 → La commune de Belleville n'est pas concernée par la présence de périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.
Eaux superficielles	Description	→ Bras aval de l'Ardière.
	Quantité	→ Etat écologique de l'Ardière : mauvaise
	Qualitatif	→ Etat chimique de l'Ardière : mauvaise
	Objectifs DCE	→ Bon état global : 2021
Volet piscicole		→ Faible enjeu sur le secteur, cours d'eau asséché en été.
Zone inondable		<ul style="list-style-type: none"> → Projet compris dans les zones de risque d'inondation de la Saône. La commune de Belleville est incluse dans le PPRNi du Val de Saône. → La buse joue le rôle d'ouvrage de décharge pour la crue centennale de la Saône.
Diagnostic des sédiments présents		<ul style="list-style-type: none"> → Forte teneur en HCT. → Niveau seuil S1 dépassé sur 2 paramètres (le cuivre et le zinc).

VOLET EAU – DOCUMENT D'INCIDENCES		
DOMAINE	INCIDENCES	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
Le bief d'Autryve : Ecoulements	Incidences faibles.	→ Pas de mesures d'accompagnement
Le bief d'Autryve : Qualité	Incidences faibles.	→ Pas de mesures d'accompagnement
Usages de l'eau	Incidences faibles.	→ Pas de mesures d'accompagnement
Espèces piscicoles	Faibles incidences potentielles.	→ Respect de la période de reproduction des espèces piscicoles sensibles. → Mesures de protection en phase travaux notamment vis-à-vis des risques de pollution.
Milieu aquatique Sédiments	Incidences potentiellement fortes en absence de mesure spécifique (cf. ci-contre). Incidences faibles : les sédiments n'impliquent pas de flux de pollution significatifs dans les eaux du ruisseau.	→ Evacuation des sédiments contaminés vers un centre spécialisé de type installation de stockage déchets non dangereux (ISDND) ou un biocentre. → Amélioration du lit mineur (continuité des écoulements) à l'amont et à l'aval de la buse.
Phase travaux	Incidences potentiellement importantes d'un point de vue qualité des eaux et du milieu hydraulique en absence de dispositions spécifiques (cf. ci-contre).	→ Des mesures d'accompagnement sont établies pour limiter les incidences lors de la phase travaux. → Batardeaux mis en place pour travailler au sec, busage du cours d'eau afin de garantir l'écoulement continu du Bief. → Mesures qualitatives afin d'éviter tout rejet de substance potentiellement polluante dans les eaux superficielles : équipement des aires de chantier, stockage sécurisé des produits polluants à l'écart du cours d'eau,...

PARTIE 4 : MILIEUX NATURELS ET ESPECES PROTEGEES

ELEMENTS DU MILIEU	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Inventaires et protections des milieux naturels	→ Le site n'est pas localisé dans le site Natura 2000 du Val de Saône et n'est pas couvert par la délimitation de la ZNIEFF de type 1 "Lit majeur de la Saône".
Inventaire des zones humides	→ Le site d'intervention se tient à l'écart des délimitations figurant à l'inventaire préliminaire des zones humides du département du Rhône. → Les expertises de terrain ne mettent pas en évidence d'étendues humides sur les espaces adjacents aux têtes de la buse. Seule la formation arborée d'accompagnement du bief est caractéristique de ce type d'habitat (peupliers, saules, aulnes et frênes,...).
Habitats, Flore et Faune	→ Principales sensibilités liées aux formations boisées localisées en aval de la buse. → Présence du cortège d'oiseaux communs au sein de ces formations. → Fréquentation possible de ces espaces par les amphibiens.
Plantes envahissantes et/ou indésirables	→ Présence sur site ou à proximité de l'ambrosie et de renouées asiatiques. → Présence de datura ou pomme épineuse (plante toxique) sur les espaces récemment remaniés.
Fonctionnalités biologiques	→ Ouvrage hydraulique non compris dans une fonctionnalité d'échelle régionale (SRCE) ou intercommunale (SCOT). → Bief d'Autryve canalisé en souterrain en amont (traversée de Belleville) et en aval de la buse étudiée. Bief déconnecté de la Saône en période estivale en amont de sa confluence avec la rivière. → La buse ne participe pas de façon fondamentale aux fonctionnalités biologiques locales mais conserve un intérêt ponctuel.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES PROTEGEES		
DOMAINE	INCIDENCES	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
Phase travaux	<p>Incidences potentiellement fortes d'un point de vue hydraulique et des milieux naturels en absence de mesures spécifiques.</p> <p>Le choix technique de coque en PRV permet de garantir une plus grande maîtrise des fluides nécessaires à la reprise et à la consolidation de l'ouvrage hydraulique (par rapport à une solution en béton projeté).</p>	<p>→ Période de travaux respectant les cycles biologiques (hors période de reproduction des espèces à enjeu de conservation).</p> <p>→ Travaux démarrant à la fin de l'été pour une période de 3 à 4 mois (période optimale vis-à-vis de la faune).</p> <p>→ Mesures préventives quant à l'organisation du chantier (reconnaissance préalable de la station d'orchidées et management environnemental du chantier) et précautions particulières pour éviter la dispersion des plantes envahissantes ou indésirables.</p>
Zones humides	<p>Incidences potentielles faibles et localisées. La consolidation de la buse ne modifiera pas les caractéristiques du bief d'Autryve par rapport à cette thématique.</p>	<p>→ Aménagement du lit en aval dans le respect de ses caractéristiques actuelles.</p> <p>→ Restauration des berges avec des techniques végétales.</p>
Habitats	<p>Le choix technique de coque en PRV permet de réduire significativement les emprises de travaux nécessaires à la consolidation de l'ouvrage hydraulique.</p>	<p>→ Les emprises d'interventions seront réduites au strict minimum et s'exerceront en priorité sur les espaces de moindre enjeu naturel (préservation des arbres notamment).</p>
Faune et flore	<p>Pas d'incidence si respect des préconisations en phase de travaux.</p>	<p>→ Mesures spécifiques prises préalablement et lors des travaux (phasage intégrant les cycles biologiques des espèces, réduction et stricte délimitation des emprises, modalités d'interventions : chemisage, ...).</p>
Espèces protégées	<p>Les modalités d'intervention et les précautions prises permettront de garantir l'absence d'incidence et de perturbation sensible sur les espèces protégées.</p>	<p>→ Les mesures spécifiques prises en phase travaux permettent de ne pas nécessiter de demande de dérogation au titre des espèces protégées.</p>
Natura 2000	<p>Pas d'incidence si respect des préconisations en phase de travaux.</p>	<p>→ Mesures spécifiques prises en phase travaux</p>
Fonctionnalités	<p>Maintien des fonctionnalités actuelles de l'ouvrage par rapport aux déplacements faunistiques locaux.</p>	<p>→ La mise en place au minimum d'une barrette centrale et d'une barrette à l'aval de l'ouvrage permettra le maintien de matériaux en fond d'ouvrage (de l'ordre de 5 cm d'épaisseur), ce qui constituera un aménagement en faveur de la faune et de la bonne fonctionnalité de l'ouvrage.</p>

PARTIE 5A : VOLET MILIEU HUMAIN ET PAYSAGE

ELEMENTS DU MILIEU	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique	<ul style="list-style-type: none"> → Scot du Beaujolais. → Plan Local d'Urbanisme (dernières modifications et révisions approuvées en septembre 2015) : zonages UBh et N autorisant les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. → Présence d'Espaces Boisés Classés en aval de la buse. → Zone couverte par le PPRNi du Val de Saône et le périmètre de protection de l'église de Belleville.
Patrimoine historique et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en cours de procédure.
Urbanisation, activités et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> → Restaurant (l'étape Beaujolaise) localisé à plus de 210 mètres de la tête amont de l'ouvrage. → Vaste aire de stationnement (+ d'1 ha), notamment utilisée par les poids lourds. → Plan d'eau de la Gravière d'Outry (du côté aval).
Infrastructures et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> → Importants trafics routiers supportés par les infrastructures du secteur (A 6, RD 337 et RD 37). → Chemin longeant le plan d'eau de l'ancienne Gravière inscrit en PDIPR.
Acoustique	<ul style="list-style-type: none"> → Infrastructures de transports classées au titre des voies bruyantes. → Site implanté dans une ambiance sonore non modérée.
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> → Site à l'écart du centre-ville de Belleville peu soumis à des perceptions riveraines. → Forte capacité d'intégration visuelle de la trame boisée présente le long du bief en aval de la buse. → Site se tenant à grande distance du Site Naturel Classé du Val de Saône.

VOLET MILIEU HUMAIN ET PAYSAGE		
DOMAINE	INCIDENCES	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
Documents d'urbanisme	Projet compatible avec les règlements des zonages du PLU de Belleville. Espaces boisés classés non affectés par le projet.	→ Aucune disposition particulière n'est à mettre en œuvre.
Servitudes d'utilité publique	Travaux au sein des zonages du PPRNi et du périmètre de monument historique (pas d'incidence paysagère).	→ Respect des exigences du PPRNi Val de Saône.
Patrimoine historique et archéologique	Pas d'incidence paysagère liée à la nature même du projet.	→ Information de l'Architecte des Bâtiments de France.
Urbanisation, activités et loisirs	Occupation temporaire et réduite de l'aire de stationnement.	→ Information auprès de l'activité riveraine (coordination).
Infrastructures et déplacements	Pas de perturbation des flux de circulations sur les infrastructures riveraines.	→ Privilégier les accès par l'amont.
Acoustique	Incidences sonores non significatives au regard de l'ambiance sonore non modérée initiale.	→ Respect des normes en vigueur vis-à-vis des engins de chantier.
Paysage	Pas de modification paysagère sensible, hormis l'impact positif de la remise en état aux abords de la tête amont.	→ Remise en état du site par une végétalisation des emprises d'intervention et des plantations (utilisation d'essences et d'espèces végétales exclusivement locales).

PARTIE 5 B : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Cette sous-partie évalue la compatibilité du projet avec les différents documents de référence.

Le projet est compatible avec :

- La **Directive Cadre européenne sur l'Eau**,
- L'article **L.211-1 du code de l'environnement**, dans la mesure où il a été conçu de manière à préserver les écosystèmes aquatiques, à assurer la protection des eaux et la lutte contre toute pollution vers les eaux superficielles et souterraines, grâce à la mise en place de dispositifs appropriés.
- L'article **D.211-10 du code de l'environnement** dans la mesure où il ne conduira pas à déclasser la qualité de eaux de surface et souterraine, de par la mise en place de mesures lors de la phase travaux.
- Le **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée** et ses objectifs.
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** et ses objectifs dans la mesure où le projet intègre un volet "Rétablissement des continuités hydrauliques et des fonctionnalités biologiques" le long du cours d'eau et au travers de l'ouvrage.
- Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Beaujolais**.
- Le **Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Belleville.

PARTIE 6 : SITES CLASSES

Au vu de la nature et de l'éloignement des sites classés de ce secteur géographique, les travaux de renforcement de la buse sur l'A 6 au PK 411+800 sur la commune de Belleville n'auront pas d'impacts sur ces derniers.

De plus, il n'y a pas de visibilité de l'ouvrage hydraulique qui est situé sous l'infrastructure de l'A 6.

PARTIE 7 : DEFRICHEMENT

DEFRICHEMENT

Le défrichage sera interdit durant toute la période de réalisation des travaux.

VOIES D'ACCES AUX CHANTIERS

La création des pistes d'accès se fera **sans défrichage**, un éventuel débroussaillage sera réalisé.

Côté amont :

L'accès aux abords de la tête amont de la buse pouvant se faire directement depuis l'aire de stationnement, le projet ne nécessitera aucune intervention sur la végétation arborée présente sur site.

Côté aval :

Sur la partie aval du Bief, l'accès à la zone des travaux se fait par un chemin existant.

On rappellera que les formations boisées localisées le long du bief d'Autryve figurent en Espaces Boisés Classés (EBC) au PLU de Belleville. Un espace est toutefois conservé entre le bois d'accompagnement du bief et la frange arborée qui longe les emprises autoroutières.

L'accès aux abords de la tête aval nécessitera la création d'une voie d'accès jusqu'à l'ouvrage qui pourra se faire sans effectuer de coupe d'arbre. En effet, seule la création de la voie d'accès demandera un léger débroussaillage pour dégager le passage.

REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CHANTIER

L'organisation des chantiers démarrera par la stricte délimitation des sites d'intervention de manière à matérialiser ses limites et à préserver autant que possible les formations arbustives et buissonnantes environnantes. Le balisage ou piquetage préalable des surfaces à débroussailler permettra de limiter les risques de coupes inutiles et de préserver les arbres implantés à proximité.

Le permissionnaire sera chargé de remettre en état le site concerné par le chantier après achèvement des travaux. Les mesures de conservation mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet pendant les phases de travaux viseront également à assurer la protection et la préservation des milieux naturels localisés à proximité immédiate des sites d'intervention.

A l'issue des travaux, le site fera l'objet d'un traitement intégrant notamment la végétalisation de l'ensemble des espaces remaniés au moyen d'essences appropriées (espèces appartenant au cortège floristique local) afin de limiter l'expansion des plantes envahissantes indésirables.

PARTIE 8 : MODALITES D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE

L'entretien des ouvrages hydrauliques sera effectué sous la responsabilité d'APRR.

Deux types d'inspections sont mises en place par APRR :

- **Une visite annuelle** : l'ouvrage est surveillé et entretenu pour assurer la pérennité de son fonctionnement (vérifications de l'étanchéité et de la rugosité du PRV et retrait des flottants dans la buse).
- **Une inspection détaillée quinquennale** portant sur l'aspect structurel et l'aspect global de l'ouvrage.

PARTIE 9 : VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

Cette partie après avoir présenté les effets potentiels des pollutions et des nuisances sur la santé publique (identification des dangers et définition des relations doses-réponses), évalue dans un premier temps la typologie des populations exposées (nombre, résidents, actifs,...) et la présence ou la proximité de sites sensibles (établissements scolaires et / ou hospitaliers, équipements sportifs, établissements recevant du public,...).

Dans un second temps, ce chapitre vise à caractériser les risques sanitaires susceptibles d'être engendrés par le projet d'aménagement et présente, le cas échéant, les mesures mises en œuvre pour limiter les effets du projet sur la santé humaine.

En conclusion, le respect des normes et des seuils réglementaires, associé à la méthodologie mise en œuvre dans le cadre du projet afin de prendre en compte les exigences environnementales et les principes de protection sanitaire vis-à-vis du bâtiment situé à plus de 200 mètres du site, permettent de garantir que les interventions qui seront réalisées ne sont pas de nature à engendrer d'effets dommageables sur la santé humaine.

PARTIE 10 : COÛTS DES MESURES D'INSERTION

Cette partie évalue, les coûts des mesures d'insertion prises en faveur de l'environnement et du cadre de vie.

Le procédé mis en œuvre [coque en Polyester Renforcé Verre (PRV)], constitue une mesure particulièrement favorable vis-à-vis de l'environnement en permettant une réduction des emprises de travaux et une garantissant une plus grande maîtrise des fluides nécessaires à la consolidation de l'ouvrage hydraulique (par rapport à une solution en béton projeté).

Les coûts des mesures d'insertion s'élèvent à : 10 000 euros HT aux conditions économiques de juillet 2015.

PARTIE 11 : ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Cette partie vise à présenter la méthodologie de l'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de la constitution du présent dossier unique (incluant le volet étude d'impact) : cadre méthodologique réglementaire, définition de la zone d'étude, organismes, personnes et documents consultés, logiciels exploités, démarches d'évaluation des effets du projet sur l'environnement et la santé, difficultés rencontrées,...

La méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la présente étude d'impact ne présente pas de difficultés particulières ou spécifiques. Le retour d'expérience sur ce genre d'intervention permet d'appréhender au mieux les effets du projet notamment durant la phase de travaux (période la plus sensible), et, de mettre en œuvre les mesures adéquates afin d'éviter, de réduire ou de compenser les effets du projet sur l'environnement, le cadre de vie des riverains et le confort des usagers des espaces publics.

PARTIE 1 : PRESENTATION DU PROJET ET DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Le demandeur est la société APRR (Autoroute Paris-Rhin-Rhône) dont l'adresse est la suivante :



Rhône

1760, route de Trévoux
BP25
69727 GENAY Cedex
Tél. : 04.37.26.40.00
Fax : 04.72.08.92.21

2 AUTEURS DES ETUDES

L'élaboration du dossier d'autorisation unique a été réalisé par :

e²i - Conseil, Conception, Ingénierie -

*Conseils et études dans les domaines
de l'Eau et de l'Environnement*

Lenny DESCOMBES (chargé d'étude hydraulique) et Gaétan MASSON (chargé d'affaire), pour les volets "eau", Patrimoine, ...

et par :



REFLEX Environnement
Parc du Chater - 1 avenue du Chater
69 340 FRANCHEVILLE

Eric BRUYERE (ingénieur écologue) responsable de REFLEX Environnement pour les volets étude d'impact et milieux naturels.